

## **Contrat d'agent commercial**

Entre les soussignés:

SAS Domaine AF GROS, 5 Grande Rue 21630 Pommard, SIRET 38396734600016

Représenté par Caroline PARENT, Directrice générale

Ci-après désigné « le Mandant »

D'une part,

Et :

Gorvel, Entreprise Individuelle, 2 rue du Grand Banc 35260 Cancale, Greffe de Saint-Malo

Représenté par Gorvel Valentin, Agent Commercial le 23 Mai 2018

Ci-après désigné « le Mandataire »

D'autre part,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet du présent mandat**

Le Mandant confie au Mandataire une mission consistant à vendre ou à faire vendre par ses collaborateurs les produits suivants :

Vins du Domaine AF GROS

Si le Mandant élabore des produits nouveaux, il en informera le Mandataire qui sera chargé de les vendre.

Toutefois, si le Mandataire pense qu'un nouveau produit conçu par le Mandant n'est pas adapté aux besoins des prospects, il reste libre de refuser de le commercialiser. Son refus ne constituera pas un obstacle à la poursuite de sa collaboration avec le Mandant.

### **Article 2 : Régime juridique du présent mandat**

Le présent contrat est un mandat d'intérêt commun soumis aux articles L134-1 à L134-17 du Code de commerce relatifs à la profession d'agent commercial. Le Mandant bénéficie d'une indépendance totale pour l'organisation de son activité et pour le choix de ses collaborateurs.

### **Article 3 : Déclaration du Mandataire**

Le Mandataire déclare sur l'honneur au Mandant qu'il n'est lié par aucun engagement lui interdisant d'exécuter le présent mandat. Il garantit le Mandant contre tout recours qui serait exercé par toute personne physique ou morale qui serait lésée par l'exercice de sa mission.

### **Article 4 : Durée du présent mandat**

Les parties concluent le présent mandat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. La collaboration commencera dès la signature dudit mandat.

### **Article 5 : Zones géographiques et segments de clientèle que le Mandataire est chargé de prospecter**

Le Mandataire est chargé de prospecter les segments de clientèle suivants : CHR et cavistes. Il exerce sa mission dans les zones suivantes : Ille et Vilaine(35), Côtes d'Armor (22), Loire Atlantique (44).

### **Article 6 : Obligations respectives des parties**